



LES VÉLOS DES ÉTANGS

Association de promotion du vélo sur les territoires métropolitains Pays de Martigues et Istres Ouest Provence

Istres – Suggestion n°2021-1

Définition d'une zone 30 mieux repérable, avec contresens cyclables autorisés par défaut

Constat : Dans les rues historiques des villes anciennes, on ne peut créer de bandes ou pistes cyclables, sauf à supprimer les stationnement, ce qui est très militant et reste encore minoritaire (mais deviendra peut-être un jour la norme !). La solution la plus fréquente et la mieux acceptée actuellement est de **calmer le trafic**. Pour cela, définir une **zone 30 très repérable (pouvant inclure des zones de rencontre)** est souvent à la fois nécessaire et suffisant.

Or la zone 30 d'Istres est pour nous bien peu repérable :

- *on sait (parfois) qu'on y rentre (panneau B30), mais jamais qu'on en sort (aucun panneau B51)*
 - *pas de revêtement de sol spécifique comme dans certaines villes.*

Le décret (n°2008-754 du 30 juillet 2008) prévoyait la mise en place des DSC (Double Sens Cyclable) pour les cyclistes dans les zones 30 et les zones de rencontre. Les collectivités avaient 2 ans pour se mettre en conformité en aménageant les rues concernées, ou en prenant un arrêté pour en exclure certaines rues.

À notre connaissance, il n'y a pas d'arrêté de la municipalité d'Istres interdisant les DSC dans la zone 30. Beaucoup d'entre nous (et de cyclistes istréens en général) prennent donc ces rues en DSC, mais sans vraiment savoir.

Nous vous suggérons donc

- *de mieux définir la zone 30 du centre-ville d'Istres, par ex comme sur le plan ci-dessous*
 - *de préciser par panneaux C24a, en plus des panneaux B30, que le DSC y est autorisé, afin de prévenir les automobilistes. Les traits rouges symbolisent nos suggestions d'emplacements de panneaux*
 - *D'exclure les boulevards Victor Hugo et Frédéric Mistral de DSC, leur courbure et le trafic ne s'y prêtant pas*

